



# ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ D'ÉCONOMIE, DROIT ET ENVIRONNEMENT DU SPECTACLE VIVANT

B. Schneider EDESV : 2019/2020

# Préambule du programme série S2TMD

Réforme bac  
2021

- En classe de première, l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES SV) poursuit, dans une perspective liée au domaine du spectacle vivant, des arts et de la culture, la formation générale en sciences économiques et sociales suivie en classe de seconde. Les élèves y appréhendent les divers aspects qui caractérisent la vie artistique et la manière dont elle contribue au monde contemporain. Pratiques et politiques culturelles, économie et métiers du spectacle vivant et de la culture, place et rôle de l'artiste, cadres juridiques sont ainsi étudiés et permettent à l'élève de construire une représentation exacte et précise des enjeux sociaux, économiques et juridiques du spectacle vivant et plus largement de la culture.

# Le Bulletin officiel : BO

« Prenant appui sur les acquis des élèves à l'issue de la classe de seconde et adossé aux enseignements communs, l'enseignement d'EDES **V** permet aux **élèves de poursuivre leur formation générale** : par la mobilisation des outils, notions et méthodes de la sociologie, de la science économique et du droit, ils comprennent la richesse et la diversité de la vie artistique.

**Ils sont ainsi initiés à des modes de raisonnement rigoureux appuyés sur des travaux scientifiques transposés à l'apprentissage scolaire. »**

# Thèmes, questionnements et objectifs d'apprentissage

- ✓ I° Sociologie des pratiques culturelles
- ❖ Quelles sont les facteurs de différenciation des pratiques culturelles
- ✓ II° Économie de la culture et du spectacle vivant
- ❖ Quel est le poids de la culture dans l'économie et l'emploi ?
- ❖ Quels sont les spécialités de l'économie du spectacle vivant ?
- ❖ Quels sont les objectifs et les évolutions de la politique culturelle ?
  
- ✓ III° Environnement professionnel du spectacle vivant
- ❖ Quels sont les caractéristiques de l'environnement professionnel du spectacle vivant ?
- ✓ IV° Droit du spectacle vivant
- ❖ Quels sont les caractéristiques du droit du spectacle vivant ?

# Les méthodes

- les élèves dans une activité intellectuelle véritable (**analyse de dossier documentaire,**
- **recherche documentaire, réalisation individuelle ou collective de dossier, etc.**). Ils utilisent des supports variés (**textes, tableaux statistiques, graphiques, compte-rendu d'enquêtes, documents iconographiques et audiovisuels, monographies, etc.**) et ont recours, le cas échéant, aux outils et ressources numériques

# Compétences transversales :

- Collecte et traitement de l'information
- Analyse et mobilisation de données
- Analyse et mobilisation de documents (textes, tableaux et graphiques statistiques, etc.)
- Construction d'une argumentation
- Maîtrise de l'expression écrite et orale

# Evaluation

- Nature de l'épreuve : épreuve orale
- Durée de l'épreuve : 20 minutes, sans temps de préparation
- Objectifs de l'épreuve
  - En lien avec les objectifs généraux des enseignements de spécialité de la série S2TMD, l'épreuve vise à **évaluer la capacité des élèves à mobiliser des connaissances et compétences acquises** dans le cadre du programme d'Économie, droit et environnement du spectacle vivant...
  - ... **pour comprendre les spécificités de cet environnement et les mettre en relation avec leur formation artistique et leur projet d'orientation.**
- Composition du jury
  - Les candidats sont évalués par un binôme d'examineurs composé d'un professeur de sciences économiques et sociales (*ayant enseigné EDESV*) et d'un professeur (ou d'un professionnel) d'une des spécialités artistiques de la série S2TMD.

# Modalité de l'épreuve

- L'épreuve repose sur la soutenance d'un projet en lien avec le domaine artistique étudié et pratiqué par le candidat et mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme d'Économie, droit et environnement du spectacle vivant.
- Si le projet peut être collectif, son évaluation par le jury est individuelle.
- Le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier qui synthétise son projet réalisé au cours de l'année. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.
- Les projets peuvent être de nature diverse :
  - recherche documentaire sur un domaine particulier du spectacle vivant ;
  - enquête sur le public d'une salle de spectacle ;
  - étude du fonctionnement et de l'organisation d'un lieu culturel (musée, salle de spectacle, etc.) ;
  - production et réalisation d'un spectacle vivant.Le candidat veillera à inscrire son projet dans son parcours d'orientation.

# Modalités de l'Épreuve suite

- L'épreuve est organisée en deux parties d'une même durée et notées chacune sur 10 points :
  - Première partie. Présentation orale : le candidat effectue une présentation orale de son projet, pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cela sur un dossier qui synthétise son projet d'environ 5 pages, hors annexes. Il peut se munir de documents annexes pour illustrer sa présentation.
  - Seconde partie. Dialogue argumenté : le jury interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec quelques notions du programme, puis *élargit ce questionnement aux autres connaissances et compétences spécifiées dans le programme d'Économie, droit et environnement du spectacle vivant (en se centrant sur les notions et thèmes centraux).*

# Thèmes et questionnements

## ■ Sociologie des pratiques culturelles

Quels sont les facteurs de différenciation des pratiques culturelles ?

## ■ Économie de la culture et du spectacle vivant

Quel est le poids de la culture dans l'économie et l'emploi ?

Quelles sont les spécificités de l'économie du spectacle vivant ?

Quels sont les objectifs et les évolutions de la politique culturelle ?

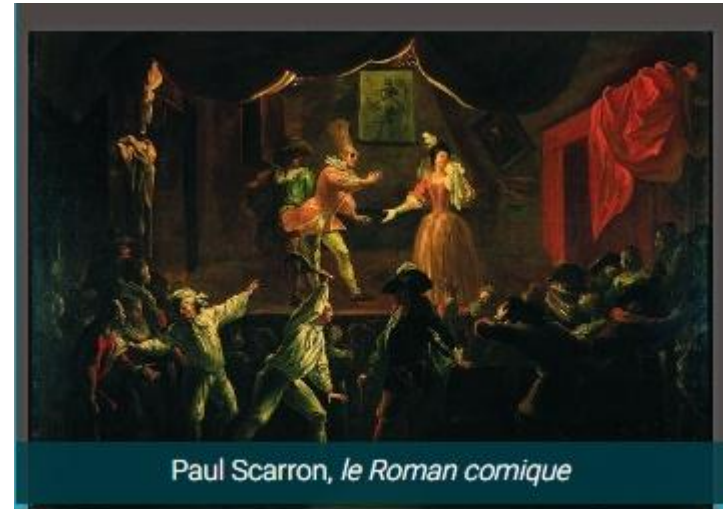
## ■ Environnement professionnel du spectacle vivant

Quelles sont les caractéristiques de l'environnement professionnel du spectacle vivant ?

## ■ Droit du spectacle vivant

Quelles sont les principales caractéristiques du droit du spectacle vivant ?

# Illustrez : la notion de spectacle vivant ....



Paul Scarron, *le Roman comique*

# Définition

□ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Spectacle\\_vivant](https://fr.wikipedia.org/wiki/Spectacle_vivant)

Le **spectacle vivant**<sup>1</sup> se caractérise par la coprésence d'actants (ceux qui donnent à voir et à entendre) et d'un public (ceux qui ont accepté de voir et d'entendre).

En cela, le spectacle vivant désigne de nombreux modes d'expression artistique : le [théâtre](#), la [danse](#), les [arts du cirque](#), les [arts de la rue](#), les [arts de la marionnette](#), l'[opéra](#), le [spectacle de rue](#) et la [musique live](#).

On parle aussi plus généralement d'**arts du spectacle**, mais cette expression peut également englober le cinéma et la musique, notamment dans les cursus universitaires ayant adopté cet intitulé.

# La définition du spectacle vivant

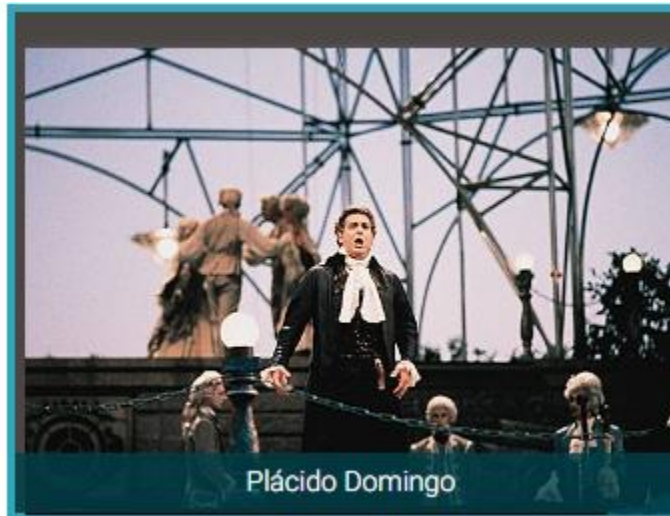
- **Spectacle vivant** On entend par « **spectacles vivants** » les spectacles « produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. (Loi n° 99-198 du 18 mars 1999, art. 1er) « C'est la présence physique d'au moins un artiste du spectacle rémunéré qui se produit directement en public qui constitue le critère principal du spectacle vivant. » (circulaire du 13 juillet 2000, chap. II, 1.1.) N'entrent pas dans la catégorie de spectacle vivant : « les spectacles sportifs, les corridas, les spectacles enregistré

# Une activité récente en France

- Le terme de « spectacle » (apparu en français au xii<sup>e</sup> s., du latin *spectaculum* lui-même dérivé de *spectare* « observer », « contempler »), recouvre, en fait, plusieurs notions en raison d'un usage peu rigoureux de cette appellation. Il s'est imposé à la suite de discussions entre les professionnels et le ministère de la Culture français sur les métiers du spectacle. En 1993, celui-ci a créé, d'une part, une commission **pour « le spectacle enregistré »**, englobant notamment la radio, le cinéma et les métiers de l'audiovisuel, et, d'autre part, une commission équivalente **pour le spectacle vivant**(Commission Paritaire Nationale Emploi Formation Spectacle Vivant). Cette commission a entériné la notion **de représentation à caractère unique**, parce que non reproductible dans sa nature d'événement se déroulant au présent. Le terme de « spectacle vivant » s'est alors appliqué non seulement à l'acte théâtral, mais aussi **à tout le secteur organisant et réalisant des représentations publiques.**

[https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/spectacle\\_vivant/93291](https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/spectacle_vivant/93291)

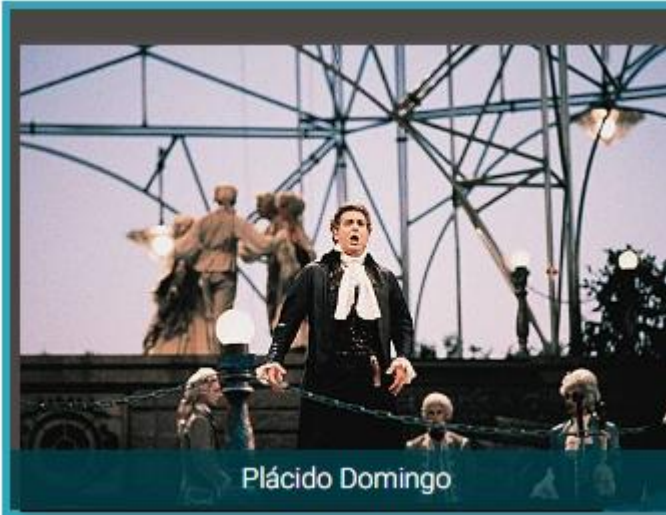
Plácido Domingo  
Chanteur lyrique



Louis Jouvet acteur dans  
*l'école des femmes*



# Les métiers particuliers



- Outre ces métiers que partagent tous les spectacles vivants, on rencontre des métiers caractéristiques de chaque type de spectacle : au théâtre, des comédiens, des dramaturges ; à l'opéra, des chanteurs lyriques ; dans les spectacles de danse, des danseurs, des chorégraphes ; dans les spectacles de cirque, des clowns, des acrobates, des dresseurs, etc.

# Artiste du spectacle vivant

- L'artiste du spectacle vivant s'entend au sens défini par le Code de la propriété littéraire et artistique (article L. 212-1 ) : « L'artiste-interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une oeuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes. » L'article L. 7121-2 du Code du travail précise : « Sont considérés comme artistes du spectacle, notamment l'artiste lyrique, l'artiste dramatique, l'artiste chorégraphique, l'artiste de variétés, le musicien, le chansonnier, l'artiste de complément, le chef d'orchestre, l'arrangeur-orchestrateur et, pour l'exécution matérielle de sa conception artistique, le metteur en scène... »

# 1°) Sociologie des pratiques culturelles

## ■ Sociologie des pratiques culturelles

L'étude des pratiques culturelles est un moyen d'appréhender les conditions d'accès à la culture. Elles sont régulièrement l'objet d'enquêtes et d'études approfondies afin d'en apprécier les évolutions. En s'adossant à une question particulière, ce thème construit des repères et connaissances permettant à l'élève de situer son projet personnel et sa pratique artistique dans le champ plus large des pratiques culturelles.

### – Quels sont les facteurs de différenciation des pratiques culturelles ?

L'élève apprend :

- La distinction entre la définition de la culture au sens sociologique et son acception au sens courant.
- Que les pratiques culturelles recouvrent une diversité d'activités de consommation et de participation à des domaines intellectuels et artistiques.
- Que les pratiques culturelles sont associées à des goûts et des préférences socialement différenciées (selon la catégorie socioprofessionnelle, sexe, niveau de diplôme, âge et génération, lieu d'habitat) et qu'elles participent à la définition de styles de vie.
- Que le numérique est susceptible de modifier l'accès et les usages des pratiques culturelles.
- Que la pluralité des influences socialisatrices peut être à l'origine de situations de dissonances culturelles.

# Quels sont les facteurs de différenciation des pratiques culturelles ?

L'élève apprend :

- la distinction entre la définition de la culture au sens sociologique et son acception au sens courant ;
- que les pratiques culturelles recouvrent une diversité d'activités de consommation et de participation à des domaines intellectuels et artistiques ;
- que les pratiques culturelles sont associées à des goûts et des préférences socialement différenciées (selon la catégorie socioprofessionnelle, le sexe, le niveau de diplôme, l'âge et la génération, le lieu d'habitat) et qu'elles participent à la définition de styles de vie ;
- que le numérique est susceptible de modifier l'accès et les usages des pratiques culturelles ;
- que la pluralité des influences socialisatrices peut être à l'origine de situations de dissonances culturelles ;
- à interpréter les données statistiques relatives au public des spectacles vivants et à l'évolution de leur fréquentation.

# Quelles sont les spécificités de l'économie du spectacle vivant ?

L'élève apprend :

- à connaître la diversité des domaines du spectacle vivant ;
- à illustrer la diversité des entreprises de spectacle vivant selon leur taille (nombre de salariés), leur fonction (création, production, diffusion), leur statut (privé/public) ;
- à comprendre que selon la loi de la « fatalité des coûts », le spectacle vivant se présente comme une activité économique spécifique (productivité du travail stagnante, faible impact du progrès technique, rendement d'échelle décroissant, degré de substituabilité travail-capital ; degré d'élasticité de la demande au prix) qui peut expliquer le soutien des pouvoirs publics ;
- à comprendre les stratégies que les entreprises de spectacle vivant mettent en œuvre pour lutter contre la « fatalité des coûts » (notamment, accroissement de la fréquentation et/ou de la qualité de la production, recherche de gains de productivité, développement d'activités dérivées) ;
- à savoir que la France se distingue d'autres pays par l'importance du secteur public dans la production, le financement (subvention, mécénat, fondation) et la régulation des activités du spectacle vivant (notamment, principe d'exception culturelle).